



ARRETE RECTIFICATIF D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 17155 26 N0012

dossier déposé complet le 07/05/2026

Arrêté n° 2026-08-035

de SCI LES ROMANES représentée par
Monsieur MOUSSION CEDRIC

demeurant rue des Grandes Versennes
17750 Etaules

pour Modification d'un bâtiment industriel :
Réalisation d'un coiffage d'une partie du
bâtiment industriel existant en bardage
métallique vertical RAL 1015 identique à
l'existant.

sur un terrain sis rue des Grandes Versennes 17750
ETAULES
Cadastré ZA169 :25 310,00m²

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 8023 m²

Créée : 331 m²

Démolie : 0 m²

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE

N° Dossier PC 01715526N0012

Déposé le 07/05/2026

**Par SCI LES ROMANES représentée par Monsieur
MOUSSION CEDRIC**

Demeurant rue des Grandes Versennes

Décidé le 06/08/2026

Le Maire,

Vu la demande du permis de construire susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2026-08-003 délivrée en date du 06/08/2026 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 mai 2008, la modification du 24 février 2011 et la mise en révision du 23 avril 2015 ;

Considérant que l'arrêté n° 2026-08-003 comporte une erreur matérielle,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans l'intitulé de l'arrêté de la demande du permis initial,

Considérant qu'il était inscrit à l'article 2 : la construction sera implantée en limite séparative, sans retrait ni débord sur le fond voisin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire accordé à la SCI LES ROMANES représentée par Monsieur MOUSSION CEDRIC est rectifié comme suit :

ARTICLE 2Eaux pluviales

L'évacuation (infiltration) des eaux pluviales sera réalisée sur la parcelle.

Le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées est formellement interdit.

ARTICLE 3

Les prescriptions contenues dans l'arrêté du 08 août 2026 du permis initial demeurent applicables.



Fait à Etaules, le 25 août 2026.

P/le Maire, l'adjointe déléguée par

arrêté du 23/03/2026, Sylvie TURPIN.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendiez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également dans un délai d'un mois à compter de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'es pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

DROITS DES TIERS

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

